

Saint-Amant-de-Bonnieure

Sainte-Colombe

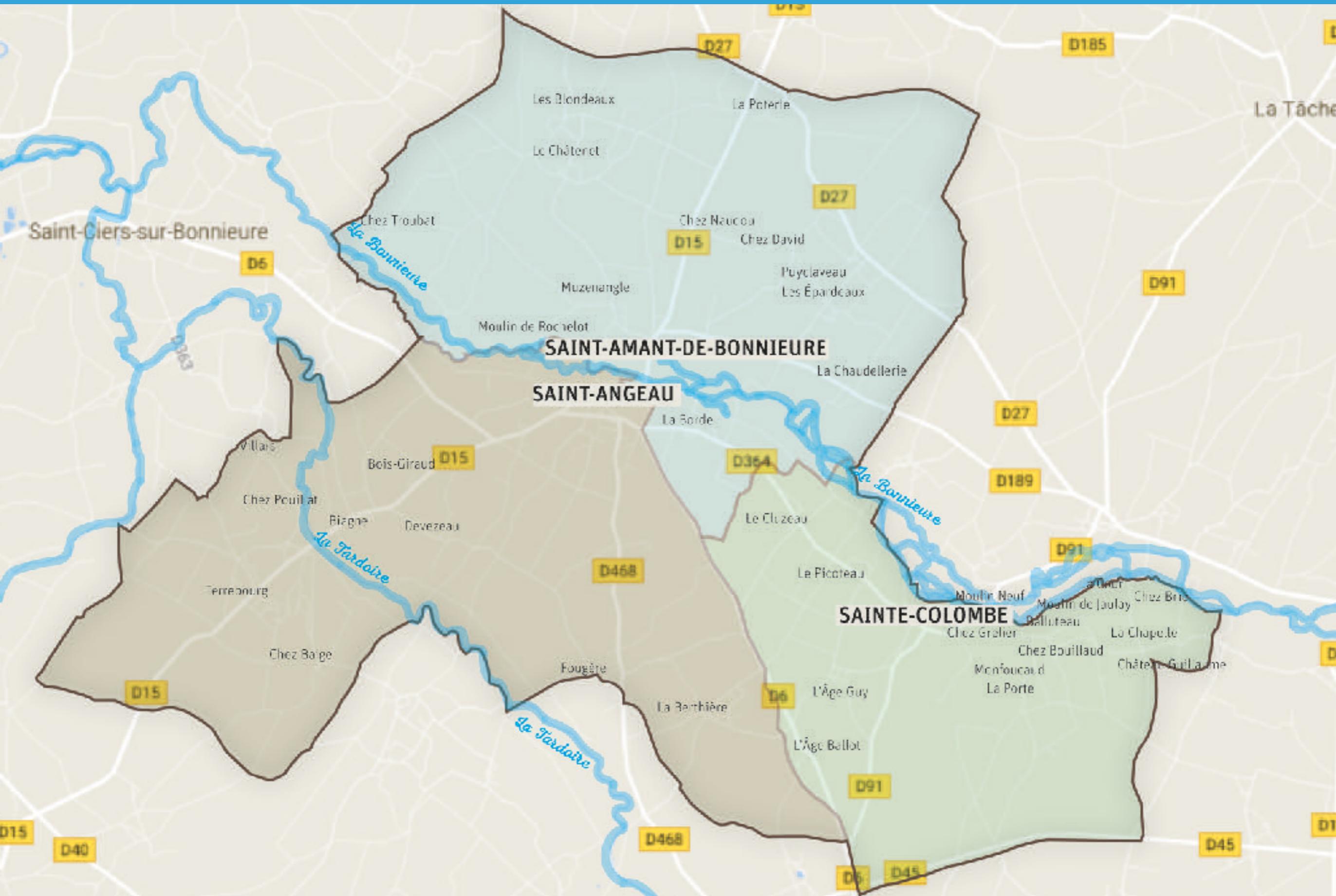
Saint-Angeau

OBJECTIF JANVIER 2018

COMMUNE NOUVELLE

LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

En chiffres : 1337 habitants - 2772 ha



DEPUIS DE NOMBREUSES DÉCENNIES PLUSIEURS TENTATIVES DE FUSION DE NOS COMMUNES.

- L'un des premiers maires de Saint-Angeau, Arsène Roudy, en 1866 avait déjà avancé cette idée.
- Plus récemment, dans le cadre de la loi sur les fusions associations de communes, une tentative a eu lieu, en 2002

LES RAISONS DE CES TENTATIVES

Plusieurs éléments objectifs existent :

- Un même **bassin de vie**.
- Des **équipements** qui servent à l'ensemble des habitants des trois communes.
- Le SIVOS (**les écoles**) représente déjà le tiers du budget de nos trois communes et un modèle de coopération qui a porté ses fruits depuis deux décennies.

DE NOUVELLES RAISONS SONT APPARUES CES DERNIÈRES ANNÉES

- La possibilité introduite en 2010 par la loi de créer des communes nouvelles, remplace la formule de la fusion association.
- Le contexte financier des collectivités locales se dégrade :
 - diminution des dotations de l'État
 - effort demandé aux communes pour le quinquennat (13 milliards)
 - annonce de la suppression progressive de 80% de la taxe d'habitation
- La recomposition intercommunale a eu lieu : des communes de 200 à 700 habitants peinent à se faire entendre dans des ensembles désormais très vastes (56 communes, 22000 habitants, 74 élus).

**Notre commune nouvelle sera alors
la 4^e commune de la CDC en nombre d'habitants.**

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE (ET SES 3 PÔLES)



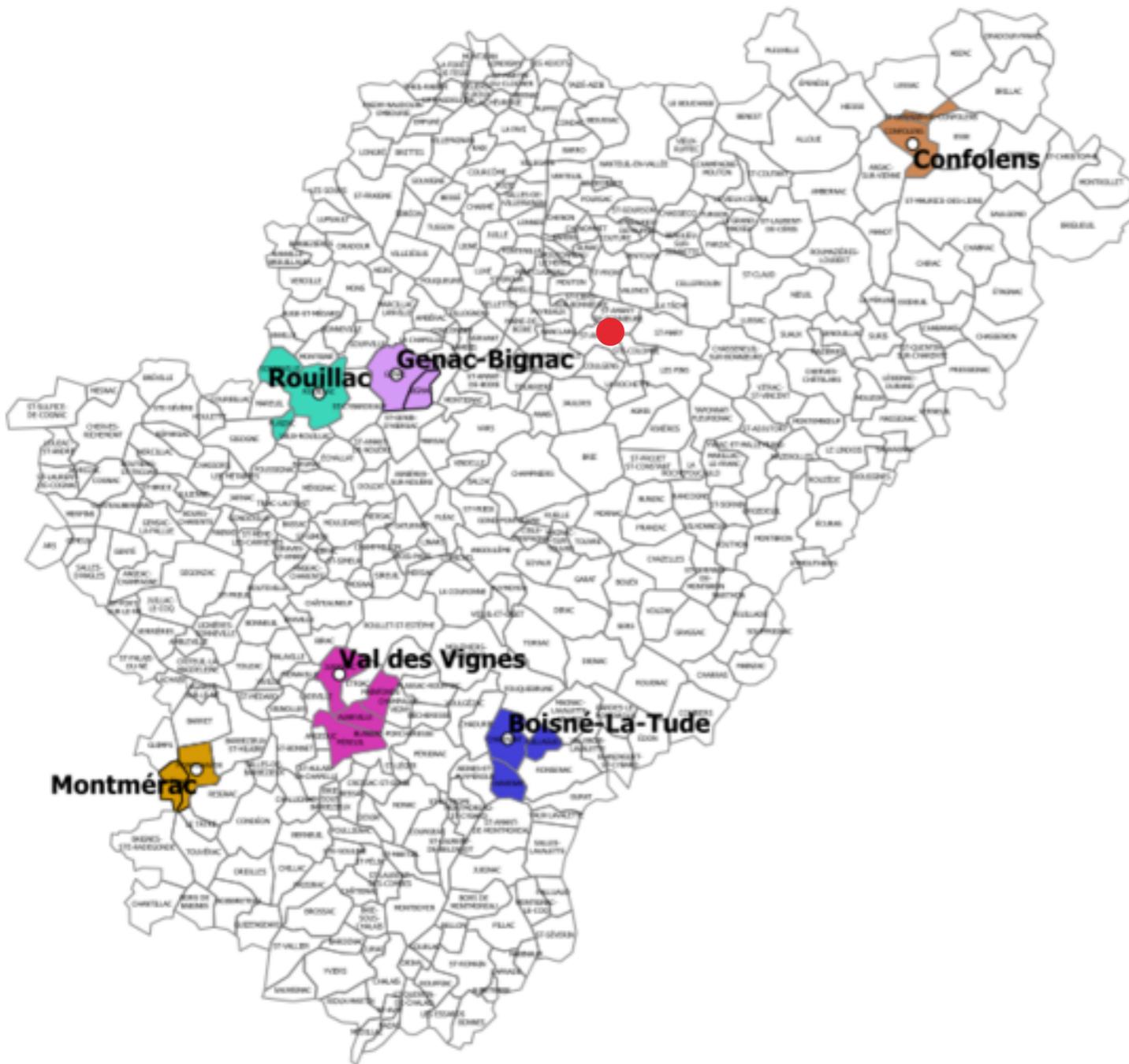
CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le pouvoir de création de la commune nouvelle appartient au préfet sur l'initiative des conseils municipaux.

Au 1^{er} janvier 2017 : 517 communes nouvelles ont été créées regroupant 1760 communes sur tout le territoire national.

En Charente, on compte 10 communes nouvelles. Les plus proches sont Aunac-sur-Charente, Genac-Bignac, Rouillac, Confolens.

Créations au 1^{er} janvier 2017 :
Aunac-Charente, Bellevigne,
Montmoreau et Coteaux du
Blanzacais



Carte des créations de communes nouvelles
en Charente en 2016

COMPÉTENCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle est une commune **dotée des mêmes compétences que les autres communes françaises**. Il s'agit d'une collectivité territoriale qui se substitue aux communes historiques.

Les communes historiques subsistent sous forme de communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes mais ne disposant pas de la personnalité morale.

Une **commune déléguée** n'est plus une collectivité territoriale, mais reste une division administrative de la France, avec un périmètre, un maire délégué et une population, mise à jour chaque année par l'Insee. Toutefois, le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider par une délibération de ne pas maintenir les diverses communes déléguées.

LES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Chaque commune déléguée dispose :

- ♦ d'**un maire délégué** (le maire actuel) qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle diverses délégations
- ♦ d'**une annexe de la mairie** dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée
- ♦ d'**un conseil de la commune déléguée**, composé du maire délégué et de conseillers communaux. Le conseil municipal de la commune nouvelle désigne, parmi les conseillers communaux, **un ou plusieurs adjoints au maire délégué.**

LE PROCESSUS ENGAGÉ ENTRE NOS TROIS COMMUNES.

- Depuis 2015, **un groupe de travail** composé d'élus des trois communes s'est régulièrement réuni.
- Par ailleurs, **les trois conseils** ont suivi une intervention de l'AMF-Caisse des Dépôts et se sont également retrouvés plusieurs fois.
- Plusieurs **groupes de travail thématiques** se sont tenus (finances/fiscalité, ressources humaines, état des lieux/inventaire patrimonial, cadre de vie, environnement/urbanisme, enfance / jeunesse)
- **Les agents** ont également été invités à certaines réunions.

Une charte a en conséquence été rédigée.

LE PROJET RETENU

- ♦ Donner le jour à une **nouvelle collectivité, plus vaste, plus dynamique, plus attractive** au niveau économique, social, culturel, sportif.
- ♦ Se donner la possibilité de **porter des projets plus ambitieux**.
- ♦ **Constituer un pôle dynamique en milieu rural** dans l'intérêt de ses habitants et conserver les services de proximité.
- ♦ Assurer **une meilleure représentation et lisibilité** de notre territoire.
- ♦ **Mettre en commun les ressources** humaines, financières et les équipements des trois communes.

LE PROJET RETENU (SUITE)

- ◆ **Soutenir l'activité économique, agricole et touristique** en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Ruffécois
- ◆ **Poursuivre les projets engagés** par les communes historiques
citons, parmi les principaux projets en cours :
l'aménagement et la sécurisation du carrefour aux abords de l'école de Saint-Amant-de-Bonnieure, la mise en place d'un espace de pique-nique à l'emplacement de l'ancien stade de Sainte-Colombe, la mise aux normes de la mairie de Sainte-Colombe, ainsi que divers travaux de voiries

LA FAISABILITÉ FINANCIÈRE

Analyse basée sur les derniers budgets
exécutés connus : année 2016

SYNTHÈSE ÉTAT DES LIEUX (DONNÉES 2013 + 2014 + 2015)

	Saint-Angeau			Saint-Amant-de-Bonnieure			Sainte-Colombe		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement par habitant	635 €	676 €	659 €	657 €	566 €	592 €	1024 €	705 €	776 €
Dépenses d'investissement par habitant	139 €	804 €	173 €	168 €	133 €	304 €	155 €	85 €	447 €
Capacité d'autofinancement par habitant	93 €	41 €	51 €	40 €	129 €	179 €	54 €	66 €	7 €

COMPTES ADMINISTRATIFS DES 3 COMMUNES ET DU SIVOS

(DONNÉES 2016)

Sainte-Colombe (CA)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	133 679 €	201 901 €
Investissement	19 465 €	16 513 €

COMPTES ADMINISTRATIFS DES 3 COMMUNES ET DU SIVOS

(DONNÉES 2016)

Saint-Amant-de-Bonnieure (CA)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	272 062 €	384 885 €
Investissement	230 138 €	243 137 €

COMPTES ADMINISTRATIFS DES 3 COMMUNES ET DU SIVOS

(DONNÉES 2016)

Saint-Angeau (CA)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	490 004 €	597 542 €
Investissement	307 911 €	245 390 €

COMPTES ADMINISTRATIFS DES 3 COMMUNES ET DU SIVOS

(DONNÉES 2016)

SIVOS (CA)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	419 568 €	410 703 €
Investissement	2 666 €	7 853 €

HYPOTHÈSE DE FUSION « BRUTE » DES BUDGETS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	895 746 €	1 184 329 €
Investissement	557 514 €	505 040 €

PREMIERS COMMENTAIRES

- ◆ Aucune commune ne connaît de difficulté financière (les CA sont tous excédentaires).
- ◆ On constate qu'un tiers des dépenses est consacré au SIVOS.
- ◆ La fusion de l'ensemble donne une capacité d'investissement plus élevée que chaque commune isolée et probablement une solidité en trésorerie.
- ◆ Une présentation par fonction est possible et permettra notamment à la commission éducation, de continuer à suivre un budget dédié aux écoles, avec l'avantage de suivre aussi les investissements.

PISTES D'ÉCONOMIES POTENTIELLES

Des marges de manœuvre nouvelles apparaissent

- ◆ Le **gain en trésorerie** permet d'apporter environ 30 000 € qui étaient au préalable nécessaires au SIVOS pour commencer l'année.
- ◆ Le calcul des **indemnités des élus et du comptable** peut également permettre une économie.
- ◆ **Plusieurs lignes** peuvent être explorées : assurances, contrats de maintenance et de fournitures, logiciels informatiques.
- ◆ **Les emprunts** peuvent être reprofilés (St-Amant et St-Angeau)
- ◆ La **mise en commun du matériel** (suite à inventaire) peut aussi engendrer des économies.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Montant actuel : 64 238 €

Dépense en partie compensée par une dotation de l'État

		total annuel sans charges
À partir de 2020	1 maire + 5 adjoints	58 292 €
À partir de 2026	1 maire + 4 adjoints	50 628 €
		À terme : économie de 14 000 € environ

FOCUS SUR CERTAINS BLOCS DE DÉPENSES

Les dépenses de personnel de la commune nouvelle

- **Addition des postes des trois communes et du SIVOS : 586 855 € (soit une très grande partie de la section de fonctionnement).**

L'intégration du SIVOS dans le budget fait en effet diminuer le chapitre 65 (« autres charges de gestion courante ») au profit des chapitres 011 et 012. Ce ratio est très fort. Certaines décisions peuvent cependant jouer (semaine de 4 jours). C'est un travail à moyen terme. Des gains sont possibles rapidement sur le chapitre 011 « charges à caractère général ».

QUELQUES POSTES PLUS PRÉCIS

Les contrats d'assurance 2016

Saint-Angeau	Saint-Amant-de-Bonnieure	Sainte-Colombe	SIVOS
12 438 € (dont 5 000 € de DO)	3 530 €	3 000 €	2 386 €

Soit un total de 16 354 € susceptible de négociation en fusionnant les contrats

QUELQUES POSTES PLUS PRÉCIS

Les emprunts

Saint-Angeau	Saint-Amant-de-Bonnieure	Sainte-Colombe
4 emprunts = 712 043 €	4 emprunts = 58 000 €	annuité 2016 : 14 000 € + 1 610 € (fonctionnement) (montants initiaux de 121 000 €)

Il serait possible de s'adresser aux banques pour voir ce que donnerait la fusion de tous ces emprunts (ou d'une partie d'entre eux).

FOCUS SUR LA FISCALITÉ

TAXE D'HABITATION (TH)

	taux actuels	taux unique à partir de 2019
Saint-Angeau	16,52 %	16,29 %
Sainte-Colombe	16,58 %	
Saint-Amant-de-Bonnieure	15,73 %	
PRODUIT	205 441 €	205 441 €

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFB)

	taux actuels	taux unique à partir de 2019
Saint-Angeau	22,03 %	22,59 %
Sainte-Colombe	22,04 %	
Saint-Amant-de-Bonnieure	24 %	
PRODUIT	195 987 €	195 987 €

LA FISCALITÉ

- ◆ La simulation transmise par les services fiscaux, sur la base des BP 2017 et des taux adoptés par les trois communes démontrent que la convergence des taux pèse très peu sur les habitants.
- ◆ Compte tenu des économies réalisées en dépense, il serait même possible d'éviter toute hausse sur les communes , même minime.
- ◆ Les abattements de TH sont déjà les mêmes, il n'y a donc pas lieu de les harmoniser.

LES DOTATIONS

LES DOTATIONS

- ◆ Le travail transmis par l'AMF (Association des maires de France) montre que les dotations fusionnées seraient stables. En d'autres termes, **aucune baisse** du fait de la création de la commune nouvelle.
- ◆ En revanche, d'autres éléments politiques peuvent intervenir, et une baisse peut avoir lieu dans les années à venir, mais cela ne dépend pas de la commune nouvelle.
- ◆ Enfin, les avantages prévus les années précédentes ne s'appliqueraient pas en 2018, dans l'état actuel des textes. Ici encore, on ne peut pas exclure que la nouvelle assemblée vote à nouveau des incitations.

TRAVAUX À VENIR

FIN 2017- DÉBUT 2018

- ◆ Mise en place début 2018 par arrêté préfectoral.
- ◆ Installation du Conseil de la Commune nouvelle dans les 15 premiers jours de janvier 2018
- ◆ Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la commune nouvelle.
- ◆ La Commune nouvelle est substituée aux communes :
 - ✓ pour toutes les délibérations et les actes,
 - ✓ pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
 - ✓ pour la gestion du personnel
 - ✓ dans les syndicats dont les communes étaient membres
 - ✓ dans la Communauté de communes Cœur de Charente

À FAIRE

- ◆ Accompagner les agents administratifs pour toutes les démarches
- ◆ Travail sur les noms des rues
- ◆ Travail sur les listes électorales
- ◆ Fusion de certains contrats (assurances, fournitures...)
- ◆ Travail sur certains tarifs
- ◆ Renégociation d'emprunts
- ◆ Mise en commun du patrimoine et du matériel
- ◆ Développement progressif du travail en commun des agents

ENGAGEMENT DES ÉLUS POUR LE RESTE DU MANDAT 2018-2020

- ◆ réaliser les programmes électoraux des équipes élues
- ◆ maîtriser la pression fiscale
- ◆ maîtriser l'endettement
- ◆ ne pas modifier les affectations du personnel sans accord préalable de leur part

VAL-DE-BONNIEURE

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

- ◆ Les habitants des 3 communes ont été sollicités, par courrier déposé dans les boîtes aux lettres début septembre, pour proposer des noms pour la commune nouvelle
- ◆ En parallèle, les élèves de CE2-CM1-CM2 ont travaillé en classe sur le nom de la commune nouvelle
- ◆ Les conseillers municipaux des 3 communes ont sélectionné les 3 noms les plus pertinents ce 22 septembre
- ◆ Les habitants, par le biais d'un courrier, ont été sollicités pour choisir 1 nom parmi les 3.
- ◆ Le nom de la commune nouvelle doit être validé par le Préfet en octobre (le choix définitif relève en effet du Préfet)

